



Histoire et Analyses des Relations Internationales et Stratégiques

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations Internationales et des Etudes Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053



HARIS SEPTEMBRE 2021

Numéro 003



Editée par la Cellule d'Etudes et de Recherches en Relations Internationales (CERRI)

Université Alassane Ouattara

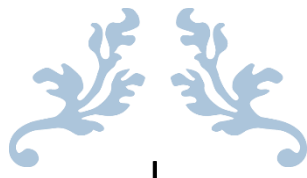
(Bouaké- Côte d'Ivoire)

Histoire et Analyses des Relations
Internationales et Stratégiques
(HARIS)

N°003 Septembre 2021

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations
Internationales et des Études Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053



Administration de la Revue

Directeur Scientifique :
Professeur M'BRA EKANZA
Simon-Pierre (Professeur
Emérite du CAMES, Université
Felix Houphouët-Boigny)

Directeur de Publication :
CAMARA Moritié (Professeur
Titulaire d'Histoire des
Relations Internationales,
Université Alassane Ouattara,
Côte d'Ivoire)

Directeur de Rédaction :
KOUAKOU N'DRI Laurent
(Maître-assistant d'Histoire
des Relations Internationales,
Université Alassane Ouattara,
Côte d'Ivoire)

**Coordonnateur de
Publication :** SILUE Nahoua
Karim (Assistant d'Histoire des
Relations Internationales,
Université Alassane Ouattara,
Côte d'Ivoire)

Trésorière : YAO Elisabeth
(Assistante en Histoire

économique, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

Chargés de diffusion : KEWO
Zana (Assistant d'Histoire des
Relations Internationales,
Université Péleforo Gon
Coulibaly, Côte d'Ivoire),

KPALE Boris Claver (Assistant
d'Histoire des Relations
Internationales, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

Webmaster : Ignace ALLABA
(Maître de Conférences Études
germaniques, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

Éditeur : CERRI (Cellule
d'Études et de Recherches en
Relations Internationales,
Université Alassane
OUATTARA)

Website : www.revueharis.org

Courriels : contact1@revueharis.org cerriuao01@gmail.com



Comité Scientifique

- M'BRA EKANZA Simon-Pierre**, Professeur Titulaire d'Histoire, Professeur Emérites du Cames (Université Felix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)
- KOULIBALY Mamadou**, Professeur agrégé d'Economie, (Université Felix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)
- **Abdoulaye BATHILY**, Professeur Titulaire d'Histoire (Université Cheick Anta Diop-Sénégal)
- Jean-Noël LOUCOU**, Professeur d'Histoire Contemporaine (Université Felix Houphouët-Boigny- Côte d'Ivoire)
- KOUI Théophile**, Professeur Titulaire Etudes Ibériques et Civilisations Latino-Américaines (Université Felix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)
- Francis AKINDES**, Professeur Titulaire de Sociologie (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)
- ALLADAYE Comlan Jérôme**, Professeur Titulaire d'Histoire (Université d'Abomey-Calavi - Benin)
- SAADAOUI Ibrahim Muhammed**, Professeur d'Histoire Moderne et Contemporaine, Université de Tunisie. President de la Tunisian World Center for Studies, Research, and Development et de la Tunisian-Mediterranean Association for Historical, Social and Economic Studies - Tunisie)
- Ousseynou Faye**, Professeur Titulaire d'Histoire (Université Cheick Anta Diop-Sénégal)
- Samba Diakité**, Professeur Titulaire de Philosophie (Université Alassane Ouattara- Côte d'Ivoire)
- Esambu Matenda - A – Baluba Jean - Bosco Germain**, Professeur en Relations Internationales. (Université de Lubumbashi-République Démocratique du Congo)
- ASSI-KHAUJIS Joseph Pierre**, Professeur Titulaire de Géographie (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)
- GBODJE Sékré Alphonse**, Professeur Titulaire d'Histoire Politique (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)



Comité de Lecture

-**Batchana Esohanam**, Professeur Titulaire d'Histoire contemporaine (Université de Lomé - Togo)

-**AKROBOU Agba Ezéquier**, Professeur Titulaire d'Etudes Ibériques et Civilisations Latino-Américaines (Université Felix Houphouët-Boigny- Côte d'Ivoire)

-**CAMARA Moritié**, Professeur Titulaire d'Histoire des Relations Internationales. (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)

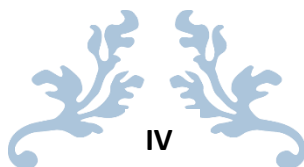
-**Ernest YAOBI**, Maître de Conférences d'Histoire des Religions (Université Félix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

-**GUESSAN Benoit**, Maître de Conférences d'Histoire des Relations Internationales (Université Felix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

-**GOLE Antoine**, Maître de Conférences d'Histoire économique (Université Alassane OUATTARA - Côte d'Ivoire)

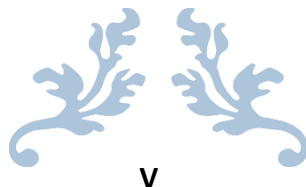
-**BAMBA Abdoulaye**, Maître de Conférences d'Histoire des Relations Internationales (Université Felix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

-**N'Guessan Mohamed**, Maître de Conférences d'Histoire Politique (Université Felix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)



Adresse aux auteurs

La Revue HARIS paraît 4 fois dans l'Année : Mars, Juin, Septembre et Décembre. Les publications de Juin, Septembre et de Décembre sont libres en termes de thématiques des articles et autres contributions et celle de Mars portera à chaque fois sur un thème précis qui est communiqué six mois à l'avance. La revue ne publie que des contributions inédites et de fonds sur tous les champs de recherches des Relations Internationales et des Études stratégiques. La doxa de la revue porte sur la vision africaine des Relations Internationales mais reste ouverte à toutes les visions et points de vue venant de tous les continents. Les normes de présentation des manuscrits sont celles du CAMES (à consulter sur le site de la revue www.revueharis.org). Le manuscrit doit comprendre entre 5000 et 8000 mots et porter les noms et prénoms du ou des auteurs, le nom de l'Institution de rattachement, le mail, et une photo format identité du ou des auteurs.



Sommaire

Bakayota Koffi KPAYE

L'Afrique et la péninsule coréenne : Du choix idéologique de la Corée du Nord à la préférence stratégique de la Corée du Sud (1960-2018).....7-24

Windata Miki ZONGO & Sampala BALIMA

La construction d'une posture dans le champ diplomatique : Cas des outils de légitimation de la réputation internationale du Burkina-Faso entre 2002 et 2012.....25-42

Noé Serge LOBHE BILEBEL

Analyse de l'évolution des accords de coopération entre la France et le Cameroun de 1960 à 2020.....43-63

Toussaint KOUNOUHO

Le statut de l'Afrique dans la pensée stratégique : Hypothèse provisoire pour une sociologie du déclassement et de la réhabilitation64-80

Elisabeth YAO

Symbolisme et représentations du tissu en Afrique Occidentale précoloniale81-96

Wend-Vénègda Arsène DIPAMA

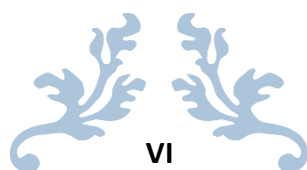
Les stratégies économiques et commerciales dans le contexte de la mondialisation : La zone de libre-échange continentale ou l'accord commercial méga-régional africain97-113

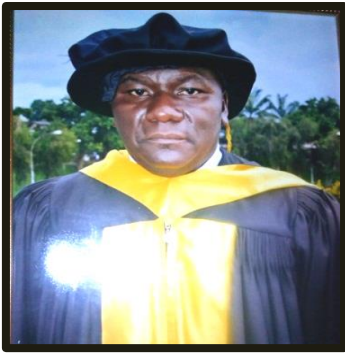
Assanti Olivier KOUASSI

Citoyenneté Spinozienne et désobéissance civile dans une société démocratique.....114-126

Dro Hyacinthe Diomande

Quel statut juridique pour les réfugiés environnementaux face aux grands défis du changement climatique en Afrique?.....127-143





Analyse de l'évolution des accords de coopération entre la France et le Cameroun de 1960 à 2020

Dr. Ph/D Noé Serge LOBHE BILEBEL

Enseignant à l'Université de Douala en Histoire des Relations internationales, Cameroun. sernolobil@gmail.com,

Résumé

Le contexte géopolitique ou géostratégique actuel, caractérisé par la levée des documents classés « *secret défense* » et la nécessité d'une révision des accords postcoloniaux entre la France et le Cameroun, constitue le fondement de la réalisation du présent article. L'objectif est de montrer la nécessité d'un changement de paradigme dans la coopération entre la France et le Cameroun. S'y trouve formulée l'hypothèse selon laquelle les accords de coopération signés le 13 novembre 1960 et ratifiés le 21 février 1974 constituèrent le ferment du néocolonialisme dans leur contenu initial. La problématique principale de notre travail consiste à analyser les ambiguïtés des termes de la coopération initiale qui fonctionnent en déphasage avec les réalités camerounaises de l'aube du XXI^e siècle. Notre étude examine en profondeur le nouvel élan de la coopération franco-camerounaise caractérisée par la déclassification des archives postcoloniales et la position camerounaise actuelle marquée par le refus du renouvellement des accords de coopération avec la France.

Mots clés: Accords, coopération, codéveloppement, évolution, libéralisation, partenariat, renégociation

Abstract

The current geopolitics or geostrategic context, characterized by the lifting of documents classified "defense secrecy" and the need for a revision of the postcolonial agreements between France and Cameroon, constitutes the basis for the realization of this article. The objective is to show the needs for a paradigm shift in cooperation between France and Cameroon. There is formulated the hypothesis according to which the cooperation agreements signed on November 13, 1960 and ratified on February 21, 1974 constituted the ferment of neocolonialism in their initial content. The main problematic our work consists in analyzing the ambiguities of the terms of the initial cooperation which functions out of phase with the Cameroonian realities of the dawn of the twenty-first century. Our study examines in depth the new impetus of Franco - Cameroonian cooperation characterized by the declassification of postcolonial archives and the current Cameroonian position marked by the refusal of the renewal of cooperation agreements with France.

KeyWords: Agreements, cooperation, co-development, evolution, liberalization, partnership, renegotiation.

Introduction

La thématique de l'évolution des accords de coopération entre la France et le Cameroun se justifie par la perspective d'une analyse comparative du contexte géopolitique ou géostratégique actuel caractérisé par la levée des tabous et la nécessité d'une remise en question des rapports postcoloniaux entre la France et les pays africains.

L'objectif est de montrer la nécessité d'un changement de paradigme de la coopération entre la France et le Cameroun. Car, Les accords Franco-africains de coopération ont fait l'objet de nombreuses critiques. L'hypothèse selon laquelle, les accords de coopération Franco-camerounais signés le 13 novembre 1960 et ratifiés le 21 février 1974 constituèrent le ferment du néocolonialisme dans leur contenu initial, a été formulée. La problématique principale de notre travail consiste à analyser les ambiguïtés des accords de coopération qui fonctionnent en déphasage avec les contraintes camerounaises de l'aube du XXI^e siècle. Car, la recherche sur les accords de coopération a longtemps été proscrite au Cameroun. La levée des documents classés « *Secret défense* » a été effective grâce à l'avènement du nouvel accord de partenariat de défense signé entre le Cameroun et la France le 21 mai 2009¹.

La présente étude voudrait mettre en exergue ce centre d'intérêt scientifique, relativement nouveau au Cameroun, caractérisé par la déclassification de certaines archives militaires concernant la coopération entre la France et le Cameroun sous la Présidence de Nicolas SARCOSY. À

¹La renégociation des accords postcoloniaux de coopération Franco-camerounais, dans le cadre du nouvel accord de partenariat de défense signé entre le Cameroun et la France le 21 mai 2009, fait l'objet de la troisième partie du présent article.

travers l'expiration des accords de coopération avec la France le 26 décembre 2020, le Cameroun voudrait donner un nouveau contenu à sa souveraineté et conduire une politique de diversification de ses partenariats avec les pays étrangers. L'étude de l'impact des accords de coopération entre la France et le Cameroun nécessite la maîtrise des paradigmes contribuant aux classements des faits dans un registre théorique bien défini.

L'approche historique combine à la fois l'analyse et l'interprétation scientifique des données sur les accords de coopération. Cette recherche est abordée dans une dimension pluraliste et interdisciplinaire prenant en considération la géographie historique, le droit des relations internationales, de la sociologie des relations internationales et de la géopolitique. Nous explorons et analysons des fondements des conventions économiques, juridiques, financières et techniques relatives à la coopération Franco-camerounaise.

Deux grilles théoriques sont mobilisées notamment la théorie des jeux² et celle de la démarginalisation³. La théorie des jeux permet de comprendre l'influence des jeux d'intérêts étatiques sur les accords de coopération, tandis que celle de la démarginalisation fait valoir la levée de bouclier et la primauté de la recherche d'une solution intra-

²La théorie des jeux encore appelée la Realpolitik est un terme allemand qui signifie politique réaliste et désigne la politique étrangère fondée sur le calcul des forces et l'intérêt national. Le réalisme est associé à certaines figures classiques telles que THUCYDIDE, MACHIAVEL et HOBBS ainsi qu'à des figures plus récentes comme Hans MORGENTHAU et Raymond ARON.

³La théorie de la démarginalisation est une approche initiée par les enseignants du département de politiques internationales de l'IRIC autour du Professeur Jean-Emmanuel PONDJI. Celle-ci vise à montrer que, les décideurs africains devraient repenser à travers une vision singulière à l'Afrique leurs choix de développement.

communautaire ou africaine de développement de notre continent.

Le présent article est subdivisé en trois grandes parties: La première détermine les origines des accords de coopération France-Cameroun. La seconde effectue une analyse du contenu des accords de coopération sur le plan économique, sociopolitique, culturel ou militaro-stratégique. La troisième partie évalue le changement de paradigme de la coopération entre la France et le Cameroun caractérisée par la possibilité d'un non-renouvellement des accords de coopération établis avec la France afin de se libérer l'état postcolonial et amorcer de façon efficiente son développement sur tous les plans.

1. Les origines des accords de coopération France-Cameroun.

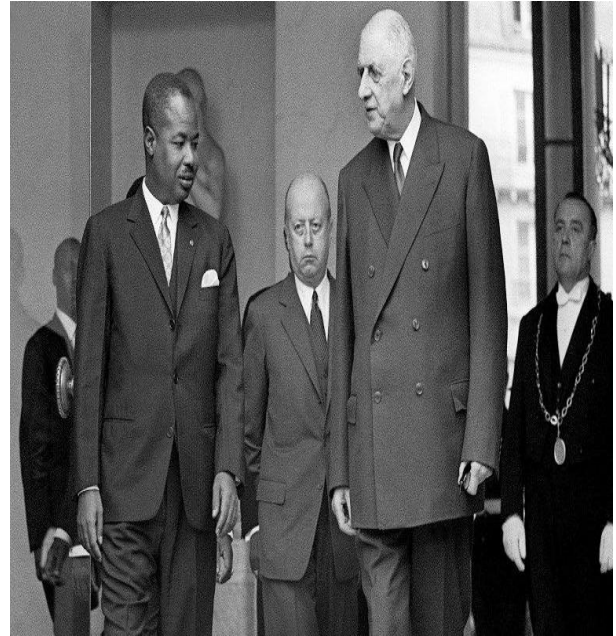
La thématique des accords de coopération a été abordée par plusieurs chercheurs de renom tels que l'ancien Ministre Joseph OWONA, Professeur agrégé de Droit (J. OWONA, 1986, p. 17), ou le Docteur en Droit Albert BOURGI à l'aube des années 1980 (A. BOURGI, 1979, p.173). Notre étude consiste essentiellement à dépasser le cadre conventionnel des rapports coloniaux pour revisiter le parcours de la coopération Franco-camerounaise dans un environnement caractérisé par la remise en question des termes des accords postcoloniaux en 2020. Par conséquent, il importe de préciser les bases fondamentales des accords reliant le Cameroun et la France.

1.1. L'Avant-projet de constitution du système coopératif du Général DE GAULLE

Les accords de coopération entre la France et Cameroun tirent leur fondement de l'Avant-projet de constitution préparé par le groupe interministériel présidé par le Général DE GAULLE à partir du 3 juin 1958 comme le montre la photo N°1 ci-

dessous illustrant la première visite du Président Ahmadou AHIDJO en France à l'aube de l'indépendance du Cameroun:

Photo N°1: Première visite du Président Ahmadou AHIDJO en France



Source: Photo issue des archives de la Revue ABBIA, N°7, Yaoundé, Presse universitaire de Yaoundé (PUY), 1970, p 37.

Pour l'Assemblée législative du Cameroun (ALCAM) et le Premier Ministre Ahmadou AHIDJO, la question ne se posait pas de savoir si oui ou non la coopération française était désintéressée. Les Camerounais étaient d'accord pour affirmer que la coopération entre États devrait être génératrice d'avantages mutuels, et qu'une coopération qui tendait à perpétuer une domination de l'extuteur sur son ex-territoire était nuisible pour l'avenir des deux peuples⁴.

⁴Après l'intervention de Dag Hammarskjöld qui met officiellement un terme à la tutelle de l'ONU votée en mars 1959, Le Premier Ministre Ahmadou Ahidjo s'avance devant le pupitre de l'Assemblée législative du Cameroun (ALCAM) et débute son discours par cette déclaration qui acte officiellement l'indépendance du

Le Général DE GAULLE opta pour un système confédéral de gouvernance entre la France et les pays d'outre-mer. Ce projet fut soumis à l'approbation d'un comité consultatif constitutionnel dans lequel siégeaient d'autres leaders politiques africains à l'instar de Lamine GUEYE, Léopold Sédar SENGHOR ou Félix HOUPHOUËT-BOIGNY. Un compromis fut suggéré par l'homme politique malgache Philibert TSIRANANA aboutissant au texte qui organise la Communauté intégrée dans l'article XII du projet de constitution soumis au referendum le 28 septembre 1958 et adopté par la majorité des États d'Afrique noire (P. CADENAT., 1978, p.103).

C'est l'avènement du système coopératif auquel n'a pas adhéré la Guinée de Sékou TOURÉ. Les accords de coopération conclus entre la France et ses anciennes colonies permirent à l'ancienne métropole de prolonger l'exercice d'une influence privilégiée (A. S. TOURÉ, 1958, pp. 1-13). Ceux-ci jaillissent des fonds baptismaux d'une série de conventions franco-camerounaises signées le 30 décembre 1958. La France continuait sa domination sur le Cameroun sous-tutelle qui opta pour l'autonomie interne à partir du 22 juin 1958 (S. CAMARA et J. OWONA, 1982, pp.167-238).

Des accords provisoires de coopération entre le Cameroun et la France furent signés le 26 décembre 1959 à Yaoundé. Soit quelques heures avant la proclamation de l'indépendance le 1er janvier 1960. Les accords de défense sont négociés par deux français: Jacques ROUSSEAU et Georges BECQUEY. La France imposait au gouvernement camerounais, la signature d'une douzaine d'accords d'assistance technique désignés comme étant des accords de coopération franco-

camerounais qui permettaient à la France de: « *quitter le Cameroun sans partir* » (D. ABWA, 1994, pp. 116-117) et garder une fenêtre ouverte sur ce dernier selon les termes du Professeur Daniel ABWA.

En signant avec les États africains des accords de coopération négociés pour la plupart des cas avant la reconnaissance officielle de l'indépendance, la France avait une double préoccupation: d'une part, continuer à assumer une part de responsabilité à l'égard de l'ancien Empire en octroyant l'aide matérielle et culturelle nécessaire à la réalisation des objectifs de progrès économique et social. D'autre part, conserver une place privilégiée dans la vie politique, économique, sociale et culturelle des nouveaux États et substituer à la domination directe une nouvelle forme d'influence.

La réalité historique reconnaît officiellement l'indépendance du Cameroun le 1^e Janvier 1960. À ce titre, les accords provisoires, signés avec la France le 26 Décembre 1959, furent entérinés le 13 Novembre 1960. (B. NOUAILLE-DEGORCE, 1981, pp. 76-87).

1.2. Les accords de coopération France-Cameroun

Notre étude ne saurait s'appesantir sur l'ensemble des domaines de la coopération France-Cameroun. Nous avons choisi de nous appesantir sur des domaines spécifiques tels que celui de L'Accord concernant l'assistance militaire technique aux Forces armées camerounaises signé le 13 novembre 1960. Cet accord s'inscrit en droite ligne des mesures de sécurité intérieure prises par la France avant l'indépendance du Cameroun, conformément au mandat que lui confia la Société des Nations en 1922.

Cameroun occidental : « Camerounais et Camerounaises, le Cameroun est libre ».

Le contenu de cet accord reste similaire à ceux signés par la France avec d'autres pays en Afrique. Il prévoit principalement l'assistance militaire technique ainsi que les modalités d'intervention des Forces armées françaises. Les clauses de maintien de l'ordre n'y sont pas indiquées⁵.

L'accord suivant procède de la demande expresse du Président Ahmadou AHIDJO. Cet Accord de coopération militaire entre le gouvernement de la République du Cameroun et le gouvernement de la République française, signé le 21 février 1974, se conforme aux évolutions de l'agenda politique interne marqué par la consolidation de l'appareil étatique et l'imposition d'un ordre sécuritaire interne⁶.

L'intensification de la coopération militaire entre les deux États atteint sa vitesse de croisière. L'armée camerounaise comptait environ 35000 à 40000 Hommes dont les $\frac{3}{4}$ du personnel d'encadrement ont été formés en France⁷. Un examen minutieux du contenu des accords de coopération Franco-Camerounais s'avère nécessaire pour mieux appréhender la nécessité d'une reconfiguration de ces rapports postcoloniaux.

Le tableau ci-dessous montre l'étendue du champ d'action des accords de coopération France-Cameroun qui concerne tous les domaines de la vie politique, économique, sociale, culturelle ou militaro-stratégique. Le tableau récapitulatif des accords de coopération ci-dessous précise les dates de signature de la diversité des domaines de coopération entre la France et le Cameroun.

⁵ANY / AZ IV D, 15 39: Journal Officiel de la République Française (JORF) du 18 septembre 1974, p. 9636.

⁶Les années 1970 sont marquées par La mise à l'écart de l'Union des Populations Camerounaises (UPC), qui porte le flambeau de la lutte anticoloniale, tant politique, que militaire. En 1971, les derniers leaders d'une rébellion armée en déroute sont fusillés à Bafoussam dans l'Ouest du pays.

⁷ANY / AZ IV D, 17 24: Journal Officiel de la République Française (JORF) du 17 décembre 1975, p. 12895.

Tableau N°1: Récapitulatif des accords de coopération France-Cameroun

	Domaine politique	Domaine militaire et technique	Domaine juridique	Domaine culturel et social	Domaine économique financier
Politique étrangère	13/11/1960				
Concours en personnel		13/11/1960 21/02/1974			
Assistance militaire technique		13/11/1960 21/02/1974			
Justice			13/11/1960 21/02/1974		
Circulation des personnes			26/06/1976		
Coopération culturelle				13/11/1960 31/07/1961 21/02/1974	
Radio TV				30/06/1963	
Enseignement supérieur				08/08/1962	
Monétaire, économique et financier					13/11/1960 21/02/1964
Conventions fiscales					10/03/1963 10/07/1965 21/10/1976
Conventions entre trésors					13/11/1960 21/02/1974
Conventions domaniales					22/04/1965
Aviations civiles et transports aériens					13/11/1960 16/05/1961 03/09/1963 21/02/1974

Source: Ce tableau récapitulatif a été constitué sur la base des données recueillies dans l'annexe de l'*Encyclopédie juridique de l'Afrique*, Tome 2, « DROIT INTERNATIONAL ET RELATIONS INTERNATIONALES » de S. CAMARA et J. OWONA ainsi que les travaux de B. NOUAILLE-DEGORCE sur la politique française de coopération avec les États africains et malgaches au sud du Sahara.

2. Le contenu des accords de coopération France-Cameroun

Il existe bel et bien des accords confidentiels de défense entre le Cameroun et la France signés le 13 novembre 1960. Le Cameroun est tenu de suivre plusieurs indications en échange de la protection française: L'État nouvellement indépendant doit rembourser le coût des infrastructures construites par la France pendant la colonisation. Le Cameroun doit également déposer ses réserves financières auprès de la Banque de France. Celle-ci garde les réserves financières de quatorze pays africains depuis 1961: le Bénin, le Burkina Faso, la Guinée Bissau, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Niger, le Sénégal, le Togo, le Cameroun, la République Centrafricaine, le Tchad, le Congo-Brazzaville, la Guinée Équatoriale et le Gabon⁸.

Par conséquent, les accords signés entre les anciennes colonies ou territoires sous administration française et leur ancienne autorité administrative la France, permettaient à cette dernière de continuer à contrôler lesdits territoires dans nombreux domaines militaire, politique et surtout économique⁹.

2.1. Les contraintes majeures des accords de coopération France-Cameroun.

D'une manière générale, les accords de coopération franco-africains sont soumis à plusieurs contraintes majeures. Le premier problème fondamental se pose au sein de la gouvernance monétaire qui reste

pilotée directement par le gouvernement français sans aucun lien avec les autorités financières des pays tels que la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) ou la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Du fait des conditions qui lient les banques des zones économiques et financières, elles sont obligées de garder 65% de leurs réserves de change dans un compte d'opérations tenu par le Trésor Français, ainsi que 20% supplémentaire afin de couvrir « les risques financiers ». De plus, les banques des zones CFA imposent une limite de crédit à chaque pays membre équivalant à 20% des recettes en cours de l'État. Bien que la Banque des Etats de l'Afrique centrale (BEAC) ou la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) aient des possibilités de retrait supérieur auprès du Trésor Français, ces retraits doivent faire l'objet de l'accord du Trésor Français. La décision finale revient au Trésor Français qui a lui-même investi les réserves des pays africains sur la place boursière parisienne. (G. CHAFFARD, 1967, p. 145)

Autrement dit, 80% des réserves financières du Cameroun sont déposées sur un compte opération contrôlée par l'administration française. La BEAC ne décide d'aucune politique monétaire par elle-même. Les pays de la CEMAC ne détiennent pas toujours l'information exacte sur la part de réserves financières, qui leur appartient individuellement ou en groupe, détenus par l'administration du Trésor Français.

Les gains issus des investissements de fonds au Trésor Français sont censés être réinvestis pour le développement du Cameroun. Mais aucun compte n'est identifié auprès d'une banque française à ce sujet comme le souligne le Dr. Gary K. BUSCH: « *Seul un groupe limité à six*

⁸ ANY / AZ IV C, 05 03: Journal Officiel de la République Française (JORF) du 15 décembre 1960, p. 11342.

⁹<http://www.lanouvellecentrafrique.info/2015/08/27/francafrique-un-pacte-colonial-qui-pese-lourdement-sur-la-destinee-de-plusieurs-pays/> consulté le mardi 16 février 2021.

administrateurs du trésor français ont connaissance des montants du compte d'opération, du lieu d'investissement des sommes. Les banques centrales africaines n'ont pas accès à ces informations » (M. R. ATANGANA, 1993, pp. 47-52).

En outre, La France permet au Cameroun d'accéder à seulement 15% de sa réserve financière. Si le Cameroun a un besoin supplémentaire, il doit se référer à l'emprunt sur fonds propres au Trésor français à des taux commerciaux. La France impose un plafond de retrait aux pays qui peuvent emprunter dans leur réserve. Le plafond est fixé à 20% de leurs recettes publiques de l'année précédente. Si les pays ont besoin d'emprunter plus de 20% de leur propre argent, la France dispose d'un droit de veto. C'est pourquoi l'ancien président français Jacques CHIRAC affirma au sujet de la réserve financière africaine détenue par le trésor Français: « *Nous devons être honnêtes et reconnaître qu'une grande partie de l'argent dans nos banques viennent précisément de l'exploitation du continent africain* » (R. BANÉGAS, R. MARCHAL, J. MEIMON, 2007, pp. 7-26).

Par ailleurs, la France dispose du droit de premier refus sur toute ressource brute ou naturelle découverte dans le pays. La France a le premier droit d'achat des ressources naturelles de la terre de ses ex-colonies. Ce n'est qu'après que la France ait dit: « Je ne suis pas intéressé » (A. MONGO BETI, 1984, p. 86), que les pays africains sont autorisés à chercher d'autres partenaires.

Cette prérogative d'exception des accords de coopération France - Cameroun constitue le ferment du néocolonialisme. Car, La priorité des marchés publics et des appels d'offres est accordée aux intérêts et entreprises françaises. Le Cameroun post-indépendant est tenu d'informer

la France de sa politique de commercialisation des matières premières et des produits stratégiques ainsi que des mesures entreprises dans le cadre de l'exécution de cette politique. Pour des raisons d'intérêts réciproques de défense entre les deux États. Le Cameroun s'engage également à faciliter le stockage des matières premières et produits stratégiques afin de limiter ou interdire leur exportation à destination d'autres pays¹⁰.

Le Cameroun doit réserver en priorité, la vente de ses matières premières et produits stratégiques à la République française, après satisfaction des besoins de sa consommation intérieure, et s'approvisionne par priorité auprès de la France. Les accords mentionnent une liste de matières premières dites stratégiques qui appartiennent de fait à la France s'ils sont découverts sur le sol camerounais. Il s'agit notamment: des hydrocarbures liquides et gazeux, l'uranium, le thorium, le lithium, le béryllium, l'hélium etc.

La France a pris soin de signifier que cette liste n'est pas exhaustive. Elle pourrait être rallongée sans trop de complication en ces termes : « *les modifications à cette liste feront l'objet d'échanges de lettres entre les parties contractantes* » (J-F. BAYART, 1985, pp. 78-96). En bref, grâce aux accords signés par deux français (Jacques ROUSSEAU et Georges BECQUEY), sous la présidence d'Ahmadou AHIDJO en 1960 et renouvelés en 1974, le sous-sol camerounais appartiendrait de fait à la France. L'apport militaire et linguistique des accords de coopération France-Cameroun fait également l'objet de notre investigation.

¹⁰ ANY / AZ IV D, 15 39: Journal Officiel de la République Française (JORF) du 18 septembre 1974, pp. 9636-9713. Cette publication concerne les quatre conventions qui ont été soumises au parlement en matière économique et financière à l'issue des accords signés à Yaoundé le 21 février 1974.

2.2. La dimension militaire, linguistique, monétaire et économique des accords de coopération

Sur le plan militaire, un accord d'assistance militaire technique aux Forces armées camerounaises est signé le 13 novembre 1960. Cet accord militaire franco-camerounais visait essentiellement à conforter la mise à l'écart de l'Union des Populations du Cameroun (UPC) qui porte le flambeau de la lutte anticoloniale tant politique que militaire. Le contenu de cet accord prévoit principalement l'assistance militaire technique ainsi que les modalités d'intervention des Forces armées françaises au Cameroun. La France possède le droit exclusif de fournir des équipements militaires et de former les officiers militaires du Cameroun selon les termes des accords du 13 novembre 1960.

Grâce à un système de bourses et subventions rattachées à l'Accord concernant l'assistance militaire technique aux Forces armées camerounaises du 13 novembre 1960, le Cameroun a la possibilité d'envoyer ses officiers supérieurs se former en France. Toutefois, les termes de la coopération militaire Franco-camerounaise pose quelques difficultés fondamentales. En vertu des accords de défense rattachés au pacte colonial, la France a le droit d'intervenir militairement au Cameroun et stationner ses troupes en permanence dans les bases et installations militaires gérées par les Français.

La présence militaire française, qui contribua à former des milliers d'officiers camerounais, devint un instrument de répression des nationalistes upécistes après l'indépendance¹¹.

¹¹ANY / AZ IV D, 11 06: Journal Officiel de la République Française (JORF) du 21 mars 1974: Accords d'assistance militaire technique

Sur le plan infrastructurel, les accords d'assistance militaire signés 21 février 1974 prévoient le droit exclusif de fournir des équipements militaires et de former les officiers militaires des anciennes colonies en France. Celle-ci a le droit de déployer des troupes et d'intervenir militairement dans le pays pour défendre ses intérêts. Elle peut également y stationner des troupes en permanence sur des bases militaires ou des installations entièrement gérées par des français. L'accord d'assistance militaire franco-camerounais stipule en son article 10 que le Cameroun doit renoncer à toute alliance militaire avec d'autres pays, sauf sur autorisation de la France. C'est une forme voilée d'interdiction ou de restriction qui maintient le Cameroun sous le giron des desideratas du Ministère français de la coopération. Le Cameroun a l'obligation de s'allier avec la France en cas de guerre ou de crise mondiale¹².

Sur le plan linguistique, les accords de coopération France-Cameroun sont liés à l'obligation de faire du français la langue officielle du pays et la langue de l'éducation. La culture camerounaise est bâtie sur le ferment de la langue de Molière et l'adhésion à la « Francophonie » qui véhicule la diffusion de la culture française. Les centres culturels français furent mis en place à l'aube des indépendances. Ils sont affiliés et contrôlés par le Ministère français des Affaires Etrangères¹³. Toutefois, une analyse récente de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) montre que la langue française à

signés par le Cameroun et la France à Yaoundé le 21 février 1974, p. 11234.

¹²ibid. ANY / AZ IV D, 11 06: Journal Officiel de la République Française (JORF) du 21 mars 1974, p. 11237.

¹³ANY / AZ IV C, 35 48: Journal Officiel de la République Française (JORF) du 13 septembre 1961: Accords de coopération culturelle signés par le Cameroun et la France à Yaoundé le 31 juillet 1961, p. 8790.

elle seule reste très limitative. Celle-ci donne accès à moins de 10% de la connaissance de l'humanité et des idées¹⁴.

Sur le plan monétaire, les accords de coopération franco-camerounais, signés le 13 novembre 1960 et entérinés le 21 février 1964, établissent l'obligation d'utiliser le franc CFA (Franc des colonies françaises d'Afrique). Le Cameroun a l'obligation d'envoyer en France: un bilan annuel et un rapport d'état des réserves qui sont présentés lors des réunions biennuelles des ministres des Finances sur les ex-colonies. Ce rapport est ensuite compilé par la Banque de France et le Trésor français (J. GUILLEMIN, 1979, pp 124-137). Lors de l'introduction de la monnaie Euro en Europe, les autres pays européens ont découvert le système d'exploitation français. Beaucoup, spécialement les pays nordiques, ont été consternés et ont suggéré sans succès à la France de se débarrasser de ce système d'un autre âge (M. R. ATANGANA, 1993, pp. 47-52).

À l'aube de l'indépendance, tous les leviers de l'économie camerounaise sont entre les mains des expatriés français qui possèdent presque tous les grands services publics tels que l'eau, l'électricité, le téléphone, les transports, les ports, les banques, le commerce, la construction ou l'agriculture. Ce point de vue relève les ambiguïtés des accords de coopération et la nécessité d'un changement de paradigme des rapports entre la France et les États africains.

3. Le changement de paradigme de la coopération entre la France et le Cameroun

Les accords Franco-africains de coopération ont fait l'objet de nombreuses critiques de la part de certains africains et de certaines personnalités françaises telles que François MITTERRAND, Jacques DUCLOS, Alexandre SANGUINETTI. Pour François MITTERRAND, ancien Ministre de la France d'Outre-mer et Président de la République française:

L'Afrique est considérée comme indispensable au maintien du standing de petite grande puissance ou puissance moyenne de la France. La clientèle diplomatique qu'elle lui fournit et le jeu de votes à l'ONU qu'elle lui procure garantissent son siège de membre permanent du Conseil de sécurité, accroissent l'audience des résolutions qu'elle entend faire adopter, la préservent d'attaques trop massives envers ses essais nucléaires ou ses problèmes pendants de décolonisation dans le Pacifique et l'océan Indien. Plus généralement, l'existence d'une aire continentale de prédominance française, dont témoignent entre autres la nébuleuse francophone, la Zone franc et le sommet franco-africain, accroît le poids et le rayonnement du pays (S. P. MARCHESIN, 1995, p.19).

Dans certains États africains, les accords de coopération de 1960 furent immédiatement remis en cause. La Mauritanie et Madagascar déclarèrent caducs et négocièrent l'établissement de nouveaux rapports avec la France. La critique généralement opposée à la politique de coopération franco-africaine était la suivante:

La coopération n'est qu'un altruisme de façade qui masquerait la volonté de France de maintenir son influence et ses intérêts en Afrique noire, sans que pour autant elle soit contrainte de se résigner à considérer les États nouveaux dans le cadre des relations parfaitement égalitaires. C'est alors l'évocation du « néo-colonialisme » avec

¹⁴ « La francophonie en chiffres: 300 millions de francophones dans le monde, 88 États et gouvernements composent l'OIF, c'est la 5^e langue mondiale et la 4^e langue sur Internet » www.francophonie.org/ consulté le mercredi 8 juillet 2021.

ce qu'il entraînerait de souverainetés désillusoires et d'indépendances fictives (F-X. VERSCHAVE, 2000, p. 165).

À cet effet, Jean François BAYART affirmait que le néocolonialisme français en Afrique est à bout de souffle (J-F. BAYART, 1998, pp. 120-157). Ce point de vue est soutenu par Louis de GUIRINGAUD, Ministre des affaires étrangères de Giscard D'ESTAING En 1979, qui déclarait que:

La diplomatie subsaharienne de la France vaut moins pour l'Afrique elle-même que parce qu'elle est censée servir la réalisation de ses ambitions mondiales. L'Afrique est le seul continent qui soit encore à la mesure de la France, à la portée de ses moyens. Le seul où elle peut, encore, avec ses hommes, changer le cours de l'histoire (D. BOURMAUD, 2005, p.20).

Au vue de ces données recueillies, la politique africaine de la France est confrontée à un essoufflement latent à l'aube des années 1980. La Cameroun ne reste pas en marge de ce mouvement de renégociation des accords de coopération postcoloniaux.

3.1. La renégociation des accords postcoloniaux de coopération Franco-camerounais

Le Président Ahmadou AHIDJO, dans son discours prononcé le 25 novembre 1973 à la veille de la signature des nouveaux accords de 1974 déclara:

Pour mettre en évidence la portée de ces négociations, nous avons [...] formellement dénoncé les accords signés au moment de notre accession à l'indépendance, de manière à marquer sans équivoque que, dans notre esprit, il ne saurait s'agir d'un simple réaménagement des accords existants¹⁵.

¹⁵ANY / AZ IV D, 17 21 (mai 1974) Discours du Président Ahmadou AHIDJO prononcé le 25 novembre 1973 à la veille de la signature des nouveaux accords de 1974, pp. 56-78.

Si le Président AHIDJO insistait tant, c'est que les adversaires des accords de coopération signés entre la France et les pays africains avaient condamnés les accords franco-camerounais du 13 novembre 1960, en disant que ces accords n'étaient qu'un simple réaménagement des conventions franco-camerounaises du 30 décembre 1958, et que la France continuait ainsi sa domination sur le Cameroun indépendant.

À ce propos, certains milieux français affirmaient que les camerounais condamnaient les accords franco-camerounais du 13 novembre 1960 et que le Président AHIDJO fut obligé de demander la négociation de nouveaux accords pour éviter un très grand mécontentement, et dut même, étouffer certaines pressions nationalistes à l'intérieur de son parti. Le Cameroun ne fait pas figure d'exception. Pendant les cinq années qui suivirent l'indépendance, le bilan financier du Cameroun était plutôt positif, malgré un accroissement des charges financières.

Sa balance commerciale était redevenue excédentaire et le pays participait pour environ 40% aux exportations de l'Afrique équatorial. Les excédents de cette période ne concernent que trois pays: La Cote d'Ivoire, le Gabon et le Cameroun¹⁶.

D'après les chiffres donnés par le Président AHIDJO dans un discours prononcé le 21 avril 1965 à Yaoundé à l'Assemblée fédérale, le commerce extérieur du Cameroun s'est accru de 25% pour les exportations et de 27% pour les importations; la production intérieure brute pour l'État fédéral est passée de 54 milliards de francs CFA en 1959 à 65 milliards en 1963-1964, soit une augmentation de 20% malgré la baisse des cours mondiaux, et celle du secteur tertiaire de 36 milliards à 54 milliards soit une augmentation de

¹⁶ANY / AZ IV D, 05 11 (6 janvier 1965) *Bulletin de l'Afrique noire*, n°354, pp. 121-178.

50% entre 1960 et 1963-1964. La production intérieure brute et du secteur secondaire est passé de 11 milliards de FCA à près de 20 milliards de Francs CFA, soit une augmentation de 73%. 35 entreprises nouvelles furent créées représentant plus de 2 milliards d'investissement. Les recettes budgétaires ont progressé de 12 milliards à plus de 30 milliards en dépit de la réduction progressive de la subvention d'équilibre française (huit milliards de francs CFA en cinq ans)¹⁷.

L'Accord de coopération militaire entre le gouvernement de la République du Cameroun et le gouvernement de la République française signé le 21 février 1974 procède de la demande expresse du Président Ahmadou AHIDJO dont le désir était de se conformer aux évolutions de l'agenda politique interne marqué par la consolidation de la mainmise de l'appareil de l'État et l'imposition d'un ordre sécuritaire interne rigide en 1971¹⁸. Malgré l'aide financière que la France continue à accorder au Cameroun après l'indépendance¹⁹, les autorités de Yaoundé évitèrent toute apparence de contact trop intime avec la Cinquième république contrairement à certains autres États africains tels que la Côte d'Ivoire et le Sénégal (S. Smith, 2003, pp. 112-126).

Plus tard, les dirigeants camerounais allaient maintenir une séparation entre les concours obtenus à Paris et leur politique étrangère,

¹⁷ANY / AZ IV C, 06 42 (21 avril 1965) Discours du Président Ahmadou AHIDJO prononcé le à Yaoundé à l'Assemblée fédérale, pp. 13-21.

¹⁸ Les derniers leaders d'une rébellion armée en déroute sont fusillés à Bafoussam dans l'Ouest du pays. L'arrestation et le procès en 1971 d'Ernest OUANDIÉ, dernier chef politico-militaire de l'UPC, et de l'évêque Albert NDONGMO, permettent de mettre en scène dans un épilogue judiciaire (donc légal) la fin de l'UPC: OUANDIÉ est passé par les armes et NDONGMO est exilé.

¹⁹41 milliards de francs CFA entre 1969 et 1970.

n'hésitant pas à se rendre au Caire, Washington ou Moscou pour convaincre leur interlocuteur de leur liberté. Cette tendance à la liberté n'a pas mis fin à la coopération privilégiée entre la France et le Cameroun. Il ne pouvait en être autrement dans la mesure où le Cameroun, bien qu'étant devenu politiquement indépendant, est demeuré l'héritier d'un passé colonial qui le rend économiquement dépendant.

L'intensification de la coopération militaire entre le Cameroun et la France atteint sa vitesse de croisière dans les années 1990. À titre d'illustration, la clause d'assistance contenue dans l'Accord du 21 février 1974 constitua le ferment du lancement de l'opération *Aramis* pendant les affrontements armés dans la péninsule de Bakassi (J. ESSAMA, 1983-1984, pp. 67-87). Autrement dit, *Aramis* s'articula principalement autour du renseignement et du conseil. Le gouvernement camerounais demande à la France de l'aider à réorganiser et à équiper son armée.

Le montant global de la coopération de défense entre le Cameroun et la France atteignait pratiquement 4 millions d'euros en fin 2008.

Soixante-huit conseillers militaires avaient apporté une aide au commandement, au soutien logistique, au renseignement, à l'instruction opérationnelle et à l'évacuation sanitaire. C'est dans ce contexte qu'intervient l'Accord entre le gouvernement de la République du Cameroun et la République française instituant un partenariat de défense le 21 mai 2009²⁰.

Cet accord est le fruit de la volonté politique du Président français Nicolas SARKOZY à l'origine de

²⁰ANY / AZ IV M, 0101 / 57 (2009): l'Accord entre le gouvernement de la République du Cameroun et la République française instituant un partenariat de défense le 21 mai 2009: texte composé de 28 articles et d'une annexe, lui-même en 11 articles, pp. 3-306.

l'initiative d'une révision globale des accords bilatéraux de défense avec les pays africains. La matérialisation de cette révision est entérinée par la visite du Premier Ministre français François FILLON au Cameroun, du 20 au 23 mai 2009, prolongée par une escale nigériane d'une journée. Cette visite aboutit à la signature d'un nouvel accord surnommé: « *partenariat de défense* » entre le Cameroun et la France. Ce texte, le deuxième du genre après celui qui a été signé avec le Togo le 13 mars 2009, résulte d'un recadrage ou d'une réadaptation des accords d'assistance militaire franco-camerounais de 1974, dont un volet, aussi secret que controversé, ouvrait la voie à une intervention de l'armée française en cas de troubles internes.

Désormais, le partenariat de défense semblait ouvrir les portes à une nouvelle coopération avec le Cameroun « débarrassée des scories du passé » (F. PIGEAUD., 2011, p. 106). Cette révision proscriit toute forme d'ingérence de la France dans les affaires intérieures des pays africains: Plus question de clauses secrètes²¹.

À la suite de François FILLON, Éric BESSON, Ministre français de l'Immigration, signe avec le Cameroun un accord de « *gestion concertée des flux migratoires* » le 3 juin 2009 comprenant un volet codéveloppement doté d'une enveloppe de 12 millions d'euros destinée à financer des projets de migrants de retour au pays et une liste de soixante-six métiers ouverts aux ressortissants camerounais vivant en France. Trois paramètres président à cette révision selon la partie française: les projections de l'architecture africaine de Paix et de

²¹Selon la nouvelle politique en vigueur à Paris, la France n'engagera d'éventuelles opérations extérieures que lorsqu'elles se révéleront « strictement nécessaires », dans « les conditions les plus sécurisées possibles » et « là où les enjeux humanitaires et stratégiques sont décisifs », a déclaré le chef du gouvernement français le 28 janvier 2010 à la tribune du Palais-Bourbon.

Sécurité; l'affirmation des structures Africaines de coopération régionale²² et le faible recours aux clauses d'assistance contenues dans les précédents accords. Le Ministère français des Affaires Étrangères soutient l'opinion selon laquelle:

Ce partenariat vise à soutenir les mécanismes africains de sécurité collective au niveau régional et continental. Il porte principalement sur la formation à travers des écoles nationales à vocation régionale (ENVR), le pôle aéronautique national à vocation régionale de Garoua (PANVR), le cours supérieur interarmées de défense (CSID), l'École internationale des forces de sécurité (EIFORCES) et le centre de perfectionnement aux techniques de maintien de l'ordre (CPTMO)²³.

Au vue des données examinées ci-dessus, nous constatons que les accords de coopération entre le Cameroun et la France constituent une donne dynamique et non statique qui s'adapta aux grés des intérêts géopolitiques ou géostratégiques des tenants socialistes ou républicains du pouvoir en France. Le Cameroun post indépendant ne resta pas à la marge du débat sur la remise en question des accords de coopération Franco-camerounais qui connurent une avancée notable en 1974 sous l'égide du Président Ahmadou AHIDJO et une révision stratégique en 2009 sous la supervision du Président Paul BIYA.

3.2. La révision stratégique des accords de coopération France-Cameroun en 2009

Le 21 mai 2009, un communiqué de presse gouvernementale informe l'opinion publique de la signature à Yaoundé d'un accord instituant un « *partenariat de défense* » entre le Président du Cameroun Paul BIYA et le Premier Ministre français François FILLON

²² Avec notamment le lancement des Forces Africaines en Attente, FAA.

²³ ANY / AZ IV M, 0101 / 57 (2009); Partenariat de défense du 21 mai 2009, p.56.

comportant 28 articles et une annexe de 11 articles²⁴. Ce nouveau partenariat de défense entre la France et le Cameroun peut être considéré comme la première rupture de la coopération Franco-camerounaise. Car, celui-ci introduit plusieurs amendements.

À titre d'exemple, les accords signés le 26 décembre 1959 entre le Cameroun et la France mentionnaient une liste des matières premières stratégiques réservées aux intérêts français à l'instar des hydrocarbures liquides et gazeux, l'uranium, le thorium, le lithium, le béryllium, l'hélium etc. Le nouveau partenariat de défense du 21 mai 2009 annule cette disposition. Toute la partie de contrainte pour le Cameroun et des matières premières dites stratégiques devant revenir automatiquement à la gestion de la France a tout simplement été supprimée des accords. Ce n'est qu'en 2009, après la signature de ces nouveaux accords que les Camerounais ne risquent plus la prison lorsqu'ils se débarrassent des plantations de café, de cacao et de coton hérités de leurs parents et diversifient leurs cultures²⁵.

Par conséquent, le partenariat de défense du 21 mai 2009 marque une amorce de l'indépendance économique du Cameroun désormais libre de disposer de son sol sans l'accord préalable de la France. Les « accords de défense et de coopération technique militaire » de 1959²⁶, classés *secret défense et confidentiels*, sont remplacés par les « accords de partenariat de défense » de 2009 rendus publics. Cette déclassification

²⁴ANY / AZ IV M, 0101 / 57 (2009): Partenariat de défense du 21 mai 2009, pp. 1-145.

²⁵ibid.ANY / AZ IV M, 0101 / 57 (2009): Partenariat de défense du 21 mai 2009, pp. 78-97.

²⁶ANY / AZ IV C, 01 00: Journal Officiel de la République Française (JORF) du 13 mars 1960 : Les Accords de défense et de coopération technique militaire de septembre 1959, pp. 6745-7890.

des archives sur les accords de coopération entre le Cameroun et la France est une aubaine pour la recherche scientifique qui rend possible la poursuite de cette étude.

L'article 2 alinéas 2 de l'accord du 21 mai 2009 fixe le nombre maximum de militaires français résidant sur le sol camerounais à 15. Ledit article précise les fonctions des 15 militaires français présents sur le sol camerounais. Ceux-ci doivent s'occuper uniquement de la logistique. Il est également indiqué qu'un militaire français en service au Cameroun a l'obligation de porter la tenue militaire camerounaise et non française (E. TOUWA., 2007, p.46)

En outre, cette recherche permet également d'identifier les raisons fondamentales qui motivent le Président Nicolas SARKOZY à accepter de signer le partenariat de défense de 2009. Le précédent accord de 1959 avait une durée de 50 ans (1959-2009) tandis que le nouvel accord 2009 n'a qu'une validité de 5 ans renouvelable. En plus, le Président SARKOZY jusqu'à la fin de son mandat ne va pas soumettre ce texte au parlement français. Il faudra attendre 2012 et l'avènement au pouvoir de François HOLLANDE pour que cela soit effectif. L'examen du projet de loi N° 3194 adopté par le Sénat autorise l'approbation de l'Accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République du Cameroun instituant un partenariat de défense.

Ces travaux se sont effectués au sein de la commission de la Défense nationale et des Armées tenue le mercredi 30 mars 2011 et présidée par Mr. Guy TEISSIER. Les conclusions du rapport de ladite commission émettent un avis favorable à l'adoption du projet de loi N° 3194 adopté par le Sénat. Le parlement français sous la Présidence de François HOLLANDE valide le

projet de loi N° 3194 adopté par le Sénat en 2012. Sa validité s'étend jusqu'en 2017²⁷.

En principe, le Cameroun devait être totalement libre du joug colonial français à partir du 26 décembre 2019. Le Président Paul BIYA déclara à cet effet que: « *Le Cameroun n'est pas la chasse-gardée d'une nation* » (F. PIGEAUD., 2011, p. 17). En dépit du ballet diplomatique des membres du gouvernement français, le Président de la République du Cameroun n'a pas cédé à l'issue des visites successives du Président de la République française François HOLLANDE et du Ministre Jean-Yves LE DRIAN au Cameroun.

Ce dernier arrive à Yaoundé dans la mi-journée de jeudi 23 octobre 2019 dans le cadre d'une visite de travail de deux jours au Cameroun. Le Ministre français de l'Europe et des Affaires Etrangères, Jean-Yves LE DRIAN, a été reçu en audience, quelques heures plus tard, par le Président de la République, Paul BIYA, au Palais de l'Unité. S'exprimant devant la presse au terme de cette rencontre, Mr. LE DRIAN a indiqué que sa visite au Cameroun, la première en qualité de Ministre français des Affaires Etrangères, se situe dans le prolongement de l'entretien du 10 octobre dernier à Lyon, entre les Présidents Paul BIYA et Emmanuel MACRON, en marge de la conférence de reconstitution des ressources du Fonds Mondial de lutte contre le Sida, la tuberculose et le paludisme.

²⁷D'autres opinions avancent l'hypothèse selon laquelle la signature du partenariat de défense de 2009 par le Président SARKOSY était conditionnée par une promesse secrète de renoncement du Président BIYA à la candidature aux élections présidentielles de 2011. Cet accord tacite s'avéra être un traité de dupe puisque le Président BIYA n'a pas renoncé au pouvoir en 2011. Nous classons donc toutes ces thèses dans le domaine des supputations qui ne pourraient jusqu'ici être prouvées de façon scientifique.

Pour Jean-Yves LE DRIAN, la France et le Cameroun sont dans une phase de relance de leur coopération, « *une relation historique et très forte qui va trouver une nouvelle dynamique* » (Cameroon Tribune, 24 octobre 2019, pp. 3-4). Il s'agit, a-t-il encore affirmé, d'une relance de la coopération qui va se faire ressentir dans tous les domaines: la sécurité, la décentralisation, l'énergie, les infrastructures, etc.

Dans cette perspective, une opinion politique interne relayée par Roosevelt TIDJIO, Député suppléant du Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC), parti au pouvoir, affirma que: « *Paul BIYA a officiellement refusé de renouveler les accords de coopération entre la France et le Cameroun* » (A. R. TIDJIO, 15 novembre 2019, p. 17). Cette opinion était confortée par le discours du Président Paul BIYA du 31 décembre 2019 qui s'adressait à la Nation en ces termes: « *Le septennat qui vient de commencer devrait être décisif pour notre pays. Il pourrait même être l'un des moments les plus importants de notre histoire depuis notre indépendance* ». (Cameroon Tribune, 1^e janvier 2020, p. 3).

Par conséquent, Certains observateurs ont vite fait de conclure que l'année 2020 devait être d'une importance capitale pour l'avenir du Cameroun puisqu'elle correspondait à la fin des fameux accords coloniaux qui lient le Cameroun à la France depuis l'époque coloniale (J-F. BAYART, 2020, p. 23). Ceux-ci suggèrent également la date du 1^{er} juillet 2020 considérée par tous les patriotes camerounais comme le jour où le Cameroun accède véritablement à son indépendance et il se libère conséquemment du joug français (N. V. MBARGA., 2020, p. 98).

Toutefois, la réalité est toute autre. L'accord de défense entériné en 2012 a été reconduit tacitement pour une autre période de 05 ans en 2017.

Cet accord demeure en vigueur jusqu'en 2022. Le Président de la République du Cameroun Paul BIYA a simplement opéré un réaménagement tactique en exploitant les possibilités ouvertes par les termes du partenariat de défense du 21 mai 2009. Le Cameroun veut donner un contenu nouveau à sa souveraineté. Le Président Paul BIYA choisit de conduire et d'accélérer la politique de diversification de ses partenariats avec les pays étrangers. La diversification du panorama des partenaires du Cameroun est progressive.

La France, partenaire stratégique, côtoie désormais d'autres puissances étatiques ou supra-étatiques tels que: la Fédération de Russie, Israël²⁸, la Chine, l'Union Européenne ou les États-Unis d'Amérique dont le Chef de l'État vient de faire annonce, de l'autorisation par le Congrès des États-Unis, de l'envoi de trois cent soldats au Cameroun, suite à une demande de soutien stratégique du gouvernement camerounais dans le conflit contre le secte terroriste Boko Haram²⁹. En quelques années, la Chine³⁰, est devenue le premier partenaire, fournisseur et bailleur de fonds du Cameroun.

D'importants contrats pour la construction d'infrastructures ont été attribués aux entreprises chinoises. Par contre, l'on observe une régression de l'investissement français au Cameroun entre 2000 et 2011. La France perd 14 points de parts de marché au Cameroun selon un

²⁸L'expertise israélienne est caractérisée par la montée en puissance des Bataillons d'intervention rapide (BIR) chargée de la lutte contre la piraterie maritime dans la région.

²⁹Les États-Unis, qui ont fourni des matériels aux forces armées camerounaises, et notamment à la marine nationale.

³⁰Chine (pays dans lequel s'est rendu le Président Paul BIYA en 2011) se cantonne essentiellement à une coopération commerciale et culturelle.

rapport de l'ancien ministre Hubert Védrine publié en 2013³¹.

Sur le plan militaire, le gouvernement camerounais signe en octobre 2014 un accord avec la Chine pour la livraison des équipements militaires. La Russie annonça en janvier 2015 qu'elle allait fournir des armes au Cameroun. Toutes ces alliances ne pouvaient qu'être contrariantes pour la France qui n'avait déjà pas apprécié, au début des années 2000, la création d'une unité d'élite de l'armée: le Bataillon d'intervention rapide (BIR) en charge de la lutte contre la piraterie maritime dans la région. Cette unité spécialisée, commandée par un Colonel israélien, dépend directement de la Présidence de la République³². Une diversification des achats de matériel est observée au profit notamment des industriels américains ou israéliens. Ceux-ci fournissent du matériel militaire aux forces armées camerounaises notamment à la marine.

Sur le plan des ressources naturelles et minières, les principaux acteurs sont chinois, coréens et américains. Il n'y a pas d'entreprises françaises ou anglaises dans le secteur minier au Cameroun. L'une des plus grandes entreprises pétrolières opérant au Cameroun est chinoise et non française³³. Les firmes françaises et britannique TOTAL et British PETROLEUM n'ont plus le monopole de la distribution des

³¹[https://www.legifrance.gouv.fr/Rapport/ministre_Hubert_Vedrine/2013/htm/consulté le lundi 22 mars 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/Rapport/ministre_Hubert_Vedrine/2013/htm/consulté_le_lundi_22_mars_2021)

³²Les BIR ont été créés à la fin des années 1990 pour lutter contre les coupeurs de routes. Le développement des actes de brigandage et de piraterie maritime dans le golfe de Guinée dont la presqu'île de Bakassi est l'un des épicentres qui conduit le Cameroun à constituer des BIR anti-piraterie. Les BIR rassemblent des hommes parmi les meilleurs des différentes armées, et notamment de l'Armée de terre, avec un commandement autonome, rendant directement compte à la Présidence, qui finance leur équipement.

³³À l'instar de la société ADDAX.

produits pétroliers au Cameroun. Ce marché des stations-services et gaz a été libéralisé. Les camerounais et étrangers y ont investi massivement à l'instar de la société camerounaise TRADEX. L'exploitation de Gaz est bientôt dominée par les firmes russes et chinoises au regard des accords d'exploitation et de partage signés par la SNH avec ces firmes étrangères³⁴. Le secteur bancaire est dominé par AFRILAND First Bank (à capitaux camerounais) et les autres banques telles que la SCB ou la BICEC (à capitaux marocains), UBA (à capitaux nigériens) et la CCA (à capitaux camerounais).

Le secteur des transports est également libéralisé. Le monopole d'AIR FRANCE a été battu en brèche à l'avènement de la CAMAIR. Plusieurs compagnies aériennes africaines ou européennes desservent les lignes camerounaises. Les travaux publics et la construction des infrastructures sont essentiellement effectués par des firmes chinoises, françaises ou turques qui ne laissent jamais une autre entreprise exécuter les chantiers financés par leur coopération. La grande distribution a également été libéralisée. Elle est assurée par les nationaux, les indopakistanaïens, les libanais, les chinois, les français et les anglais (CNUCED, 2014, pp. 1-82).

Toutefois, le pacte colonial continue à influencer certains domaines de la destinée du Cameroun après des décennies d'indépendance. Car le pays continue à déposer via le BEAC environ 50% de ses réserves de change au Trésor français. Il incombe à la France de revoir sa posture paternaliste ou néocoloniale afin de relever le défi d'une coopération véritable avec le Cameroun.

³⁴[http://www.presseducameroun.cm/accords d'exploitation/ SNH /htm./consulte le mardi 13 avril 2021](http://www.presseducameroun.cm/accords_d'exploitation/SNH/htm./consulte_le_mardi_13_avril_2021)

Conclusion

En définitive, le présent article est une contribution historique et scientifique qui identifie les mutations des accords de coopération entre la France et le Cameroun de 1960 à 2020. Les tenants et aboutissants des accords de coopération France-Cameroun restent mal ou peu connus de l'opinion publique. Notre travail a permis de relever les bases structurelles de la coopération France-Cameroun dont le contenu réel des accords a longtemps été classé "*secret défense*" jusqu'en 2009 au Cameroun. La recherche historique s'inscrit ici en termes de rupture de la posture actuelle de l'histoire de la coopération bilatérale entre la France et les pays africains.

La collecte des données a été entreprise par le truchement de la recherche documentaire et des entretiens semi-directifs. Nous avons essentiellement consulté le fonds d'archives du journal Officiel de la République Française (JORF), les archives nationales de Yaoundé, les archives numériques de legifrance.gouv.fr et presseducameroun.cm.

La première partie de cette étude retraça les origines des accords de coopération France-Cameroun. La seconde partie analysa le contenu des accords de coopération et la dernière partie releva les nouveaux paradigmes de la coopération France-Cameroun marquée par la possibilité d'un non-renouvellement des accords de coopération à partir de 2020.

Cette recherche aboutit à trois principaux résultats: Premièrement, les accords de coopération entre la France et le Cameroun constituent une donnée progressive qui évolue au fil de l'évolution du Cameroun sur tous les plans. Ces différentes mutations furent non seulement le fruit d'une concertation bilatérale permanente entre les différents Chefs

d'États français et camerounais, mais aussi l'expression de magnanimité et pugnacité des Présidents successifs Ahmadou AHIDJO et Paul BIYA qui ne lésinent sur aucun moyen pour faire bouger les lignes et obtenir le passage des Accords de coopération classique (13 novembre 1960 et le 21 février 1974) à un partenariat de défense réduit à sa plus petite expression le 21 mai 2009.

Deuxièmement, la libéralisation de l'économie camerounaise et la diversification de ses partenaires au développement ouvre les portes d'une déconstruction des accords de coopération à l'aube du XXI^e siècle. Le Cameroun envisage désormais la possibilité officielle d'un refus de reconduire les accords de coopération coloniaux ou postcoloniaux avec la France. Toutefois, l'analyse effectuée par la présente recherche ne saurait aborder tous les pourtours de la question sur les accords de coopération France-Cameroun au sein d'un seul article.

Plusieurs domaines restent en suspens. Cette investigation ouvre les portes aux nouveaux chantiers de recherches scientifiques dans la perspective de déterminer le préjudice financier des accords de coopération française sur le développement économique des Etats africains en général et du Cameroun en particulier.

Troisièmement, Le manteau colonial des accords de coopération entre la France et le Cameroun se trouve profondément amoindri avec la levée du « secret défense », la déclassification de certaines archives militaires et l'application des résolutions du partenariat de défense du 21 mai 2009. Le monopole français sur les matières premières stratégiques du Cameroun est supprimé des termes de la coopération.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

I- Sources d'archives

ANY / AZ IV C, 01 00: Journal Officiel de la République Française (JORF) du 13 mars 1960 : *Les Accords de défense et de coopération technique militaire de septembre 1959*, pp. 6745-7890.

ANY / AZ IV C, 05 03: Journal Officiel de la République Française (JORF) du 15 décembre 1960, p. 11342.

ANY / AZ IV C, 35 48: Journal Officiel de la République Française (JORF) du 13 septembre 1961: *Accords de coopération culturelle signés par le Cameroun et la France à Yaoundé le 31 juillet 1961*, p. 8790.

ANY / AZ IV C, 06 42 : (21 avril 1965) *Discours du Président Ahmadou AHIDJO prononcé à Yaoundé à l'Assemblée fédérale*, pp. 13-21.

ANY / AZ IV D, 05 11 (6 janvier 1965) *Bulletin de l'Afrique noire*, n°354, pp. 121-178.

ANY / AZ IV D, 11 06: Journal Officiel de la République Française (JORF) du 21 mars 1974: *Accords d'assistance militaire technique signés par le Cameroun et la France à Yaoundé le 21 février 1974*, p. 11234.

ANY / AZ IV D, 15 39: Journal Officiel de la République Française (JORF) du 18 septembre 1974, pp. 9636-9713.

ANY / AZ IV D, 17 21 (mai 1974) *Discours du Président Ahmadou AHIDJO prononcé le 25 novembre 1973 à la veille de la signature des nouveaux accords de 1974*, pp. 56-78.

ANY / AZ IV D, 13 18: Journal Officiel de la République Française (JORF) du 11 septembre 1975: *Conventions entre Trésors signés le 13 novembre 1960 et ratifiés le 21 février 1974*, pp. 7567-8123.

ANY / AZ IV D, 17 24: Journal Officiel de la République Française (JORF) du 17 décembre 1975, p. 12895.

ANY / AZ IV M, 0101 / 57 (2009): *l'Accord entre le gouvernement de la République du Cameroun et la République française instituant un partenariat de défense le 21 mai 2009*: texte composé de 28 articles et d'une annexe, lui-même en 11 articles, pp. 3-306.

Archives numériques

<http://www.lanouvellecentrafrique.info/2015/08/27/francafrique-un-pacte-colonial-qui-pese-lourdement-sur-la-destinee-de-plusieurs-pays/> consulté le mardi 16 février 2021.

www.francophonie.org/ consulté le mercredi 8 juillet 2021.

<http://www.cairn.info/revue-politique-africaine-2007-1-page-7.htm>:

BANÉGAS. R., MARCHAL. R., MEIMON. J., (2007), *Le Dossier 7 France-Afrique. Sortir du pacte colonial. Introduction au Thème: La politique africaine de la France sous J. CHIRAC et après*, Paris, Karthala, pp. 7-26, N° 105, ISSN 0344-7827, ISBN 9782845868809/Consulté le jeudi 14 avril 2021.

https://www.legifrance.gouv.fr/Rapport/ministre_Hubert_Vedrine/2013/htm/ consulté le lundi 22 mars 2021

http://www.presseducameroun.cm/accords_d'exploitation/SNH/htm./ consulté le mardi 13 avril 2021

II- Références bibliographiques

a)- Ouvrages

BAYART J-F., (1985), *L'État au Cameroun*, Paris, Presses de la nationale des Sciences politiques, pp. 78-96.

BOURGI. A., (1979), *la politique française de coopération en Afrique, le cas du Sénégal*, Paris LGDJ Dakar NEA, p.173.

CHAFFARD. G., (1967), *Les Carnets secrets de la décolonisation*, tome 2, Paris, Calmann-Lévy, p. 145.

CNUCED, (2014), *Concurrence dans l'économie du Cameroun*, New-York, Nations-Unies, pp. 1-82.

MBARGA, N. V., (2020), *Ruptures et continuités au Cameroun*, Nouvelle éditions, Yaoundé, Nouvelle Afrique, p. 98.

MONGO BETI. A., (1984), *Main basse sur le Cameroun. Autopsie d'une décolonisation*, Rouen, Ed. Peuples noirs, p. 86.

OWONA. J. L., (1986), *Contentieux administratif de la République du Cameroun*, Yaoundé, Harmattan, pp.167-238.

TOURÉ S. A., (1959), *Discours du 25 aout 1958 intitulé: « Nous préférons la liberté »* éditions Points, pp. 1-13.

PIGEAUD. F., (2011), *Au Cameroun de Paul BIYA*, Paris, Karthala, p. 106.

TOUWA, E., (2007), *Armée et développement: Aux origines de l'armée camerounaise et l'impact des dépenses militaires sur le développement socio-économique (1960-1990)*, Paris, Tectum V, p.46.

b)- Articles:

ATANGANA. M. R., (1993), « Les relations financières entre le Cameroun et la France et l'image de la France au Cameroun (1946-1956) », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, N°32-33. Colonisation en Afrique, pp. 47-52.

BAYART. J-F., (1995), « Réflexions sur la politique africaine de la France », *Politique africaine*, n°58, pp. 120-157.

BAYART. J-F., (1998), « La politique africaine de François Mitterrand de 1989 à 1995 », S. COHEN (dir.), *Mitterrand et la sortie de la guerre froide*, Paris, PUF, p 23.

BAYART. J-F., (2020), « La fin du pacte colonial », CNRS-CERI, Paris, PUF, pp. 78-96.

BOURMAUD. D., (2005), « La nouvelle politique africaine de la France à l'épreuve », *Esprit*, aout-septembre, p.20.

Cameroon Tribune N°567/CM du 24 octobre 2019, pp. 3-4.

Cameroon Tribune N°655/CM du 1^e janvier 2020: *Discours du Président Paul BIYA du 31 décembre 2019*, p. 3.

HIBOU. B., (1995), « Politique économique de la France en zone franc », *Politique africaine*, n°58.

MARCHESIN. S. P., (1995), « Mitterrand l'Africain », *Politique africaine*, n°58, p.19.

SMITH, S. (mars 2003), « La politique d'engagement de la France à l'épreuve de la Côte-D'ivoire », *Politique africaine* n°89, pp. 112-126.

TIDJIO. A. R., *Interview du Député suppléant et Communicant du RDPC à Cameroon Tribune* N°454/CMdu 15 novembre 2019, p. 17.

c)- Thèses

ABWA. D, « "Commandement européen" - "Commandement indigène" au Cameroun sous administration française de 1916 à 1960 » Thèse de Doctorat d'État, Université de Yaoundé 1, février 1994, pp. 116-117.

CADENAT. P., « *La coopération bilatérale de la France avec les pays en voies de développement (1958-1978)* », Thèse de Doctorat en Droit, Université Aix-Marseille III, 1978, p.103.

ESSAMA, J., (1983-1984), « *Une approche de la coopération franco-camerounaise* », Thèse de Doctorat d'État en Science Politique, Université de Paris- Sud, UER de Droit de sceaux, pp. 67-87.

GUILLEMIN, J. « *Coopération et interventions : La politique militaire de la France en Afrique noire francophone et Madagascar* », Thèse de Doctorat en Droit, Université de Nice, 1979, pp. 124-137.

NOUAILLE-DEGORCE. B., « *La politique française de coopération avec les États africains et malgaches au sud du Sahara, 1958-1978* », Thèse de Doctorat en Science politique, Université de Bordeaux I, 1980, pp. 121-134.

ATANGANA. M. R., (1994), « *Les relations financières entre le Cameroun et la France et l'image de la France au Cameroun (1946-1956)* », Thèse de Doctorat (Nouveau régime), Université de Paris 1 (Panthéon-Sorbonne), pp.45-67.

Encyclopédie

CAMARA. S; OWONA. J., (1982), *Encyclopédie juridique de l'Afrique*, Tome 2, « DROIT INTERNATIONAL ET RELATIONS INTERNATIONALES », Abidjan, Les Nouvelles Éditions Africaines, pp. 207-238.

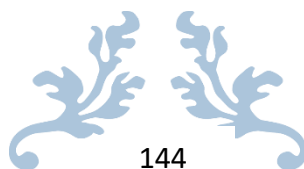
Actes de colloques

NOUAILLE-DEGORCE. B., (1981), *La politique africaine du Général De Gaulle*, « Actes du colloque organisé par l'Institut Charles de Gaulle et par le Centre d'études d'Afrique noire à Bordeaux les 19 et 20 octobre 1979 », Paris, Pedone, pp. 76-87.

Numéro 003 Septembre 2021
Histoire et Analyses des Relations Internationales
et Stratégiques (HARIS)

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations
Internationales et des Études Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053





HARIS N°003 Septembre 2021